



# CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ

## NORMES GÉNÉRALES

### RÉGLEMENTATION

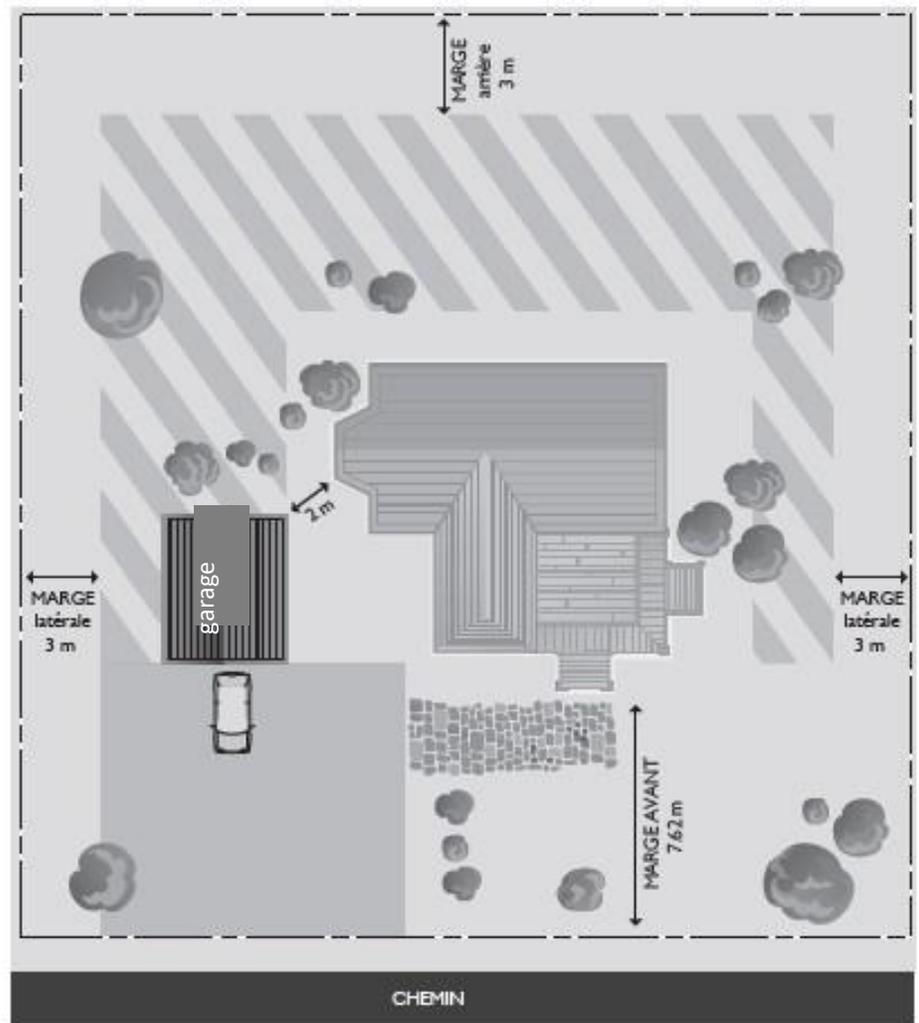
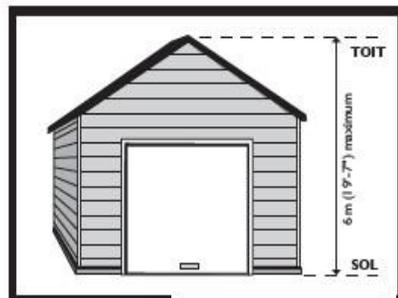
- Un seul garage isolé est autorisé par terrain;
- La superficie maximale du garage ne doit pas excéder 70 m<sup>2</sup> (753,5 pi<sup>2</sup>);
- La hauteur maximale du garage est de 6 mètres (19,7 pi);
- Interdit dans la zone HU-203.

### IMPLANTATION DU GARAGE

- À un minimum de 3 mètres (9,8 pi) des lignes latérales (ou 1,5 m (5 pi) sans ouverture ou 2 m avec ouverture sur l'héritage voisin, pour la zone HU-201) (**Voir plan de zonage**);
- À un minimum de 7,62 mètres (25 pi) de la ligne avant, mais jamais devant la façade du bâtiment principal;
- À une distance de 2 mètres de dégagement de toute autre construction.

### CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau - lac
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41 et 2019-91
- Milieu humide
- ...



\*\*À noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.